



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE COURTHEZON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Octobre 2023

**Délibération n°2023088**

Date de convocation : 03/10/2023

Membres en exercice : 29

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 12/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire.

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Sabine BONVIN Adjointes, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Jérôme DEMOTIER, Alain CHAZOT, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrène PRIANO-LAFONT, Françoise PEZZOLI, Caroline FAYOL, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

Paul CHRISTIN pouvoir à Jérôme DEMOTIER

Julien LENZI pouvoir à Caroline FAYOL

Cyril FLOURET pouvoir à Nicolas PAGET

Benjamin VALERIAN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL

Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN

Xavier MOUREAU pouvoir à Alexandra CAMBON

Laurent ABADIE pouvoir à Marie SABBATINI

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN

Absents :

Catherine ZDYB

François-Nicolas LEFEVRE

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON



**COMMERCE/COMMERCES ET ARTISANAT MARCHES D'APPROVISIONNEMENT -  
COMMERCANTS NON SEDENTAIRES MISE OEUVRE DU DROIT DE PRESENTATION D'UN  
SUCCESSEUR EN APPLICATION DE L'ARTICLE 71 DE LA LOI N° 2014-626 DU 18 JUILLET 2014  
DITE "LOI PINEL"**

La Ville de Courthézon accueille toute l'année des commerçants non sédentaires de manière hebdomadaire sur le marché d'approvisionnement implanté sur le territoire communal.

Ces commerçants non sédentaires sont principalement titulaires d'un emplacement fixe autorisé par la Ville après étude de l'activité proposée et de l'ancienneté sur les marchés communaux.

Des commerçants non sédentaires passagers intervenant de manière saisonnière occupent, par ailleurs, les emplacements disponibles. La Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 (dite "Loi Pinel") relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises reconnaît la possibilité d'exploiter un fonds de commerce sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre.

S'agissant des commerçants non sédentaires disposant d'une autorisation  
emplacement fixe sur les marchés d'approvisionnement



